

## ● Présentation du site

### Site classé du parc et des perspectives du château des Souches

## 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « *des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (DREAL et STAP).

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** 72 SC 24

**Date de création du site :** Arrêté ministériel du 10/04/1946

**Autre protection :** classement du château, la chapelle, la cour d'honneur et les douves sur la liste des monuments historiques par arrêté du 11/04/1947

**Surface :** 60 ha

**Descriptif du site :** éminent symbole de l'architecture du 18<sup>ème</sup> siècle, le domaine des Souches s'organise le long d'un axe principal nord-ouest/sud-est, passant par le château, point central du site. Les parties très boisées du site marquent le paysage agricole très ouvert des environs. Sur le site, l'alternance des pelouses bordées par les lisières boisées créent de nombreuses perspectives vers le château. Un étang, des bosquets et quelques arbres remarquables, notamment des cèdres mais aussi des chênes et des noyers participent à la qualité du site. Les traces d'un ancien bassin rappellent l'ancien parc à la française dessiné par Mansart.

### Identité des différents paysages boisés :

- **la futaie régulière de chêne :** elle présente un sous étage composé de tilleuls, châtaigniers, merisiers, saules, ou de Sapin pectiné. Ce boisement principal, progressivement mené vers une futaie irrégulière, s'accompagne de plusieurs bosquets dont les plus beaux sujets font l'objet d'une attention particulière,
- **le bosquets de frêne :** situé à proximité du château sur les anciennes mottes féodales, une frênaie s'est installée en mélange avec d'autres essences et notamment des tilleuls,
- **le taillis simple de charme :** celui-ci est accompagné d'essences variées telles que des robiniers-faux-acacia, des bouleaux, etc. implantés le long d'allées pour former les anciennes charmilles du château au nord-est,
- **le mail de tilleuls :** formés par plusieurs rangées de tilleuls, ces alignements dans l'axe du château, visent à conduire le regard vers ce dernier et participent à sa mise en scène.

**Les points remarquables du site :**

- le patrimoine historique et l'environnement préservé du site,

**Les enjeux pour les milieux boisés :**

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- maintenir la structure historique du parc.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec le site. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation exceptionnelle (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment déposer les demandes d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par la Préfecture de département soit par le Ministère en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative n'est pas fixé. De façon générale, un délai minimum de 6 mois est à prévoir par le propriétaire forestier. Cela nécessite d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier pour les parties boisées du site

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de demander au CRPF l'agrément de ce document au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche d'autorisation préalable pour les opérations prévues dans le document.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

### Recommandations de gestion pour la préservation des paysages

**Les recommandations de gestion sont des conseils que le propriétaire forestier est invité à suivre afin de préserver les caractéristiques paysagères du site. Ces recommandations de gestion n'exonèrent pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'Inspection des sites et du STAP (voir contact en page suivante), notamment pour l'application des conseils ci-dessous.**

#### 1. Une approche de terrain globale

Le propriétaire forestier est encouragé à entamer sa propre réflexion paysagère. Celle-ci s'organise en trois grandes étapes :

- rechercher les éléments notables du paysage aux alentours du boisement pour proposer un traitement des peuplements forestiers approprié à la situation. Ces éléments répertoriés peuvent être à valoriser au titre de leur qualité esthétique, culturelle, environnementale, etc. ou à estomper pour réduire les nuisances paysagères environnantes.

L'identification de ces différentes composantes nécessite de s'attarder sur :

- 1 - les différentes perspectives (cônes de vue, ouvertures) entre le site et les zones fréquentées en portant un regard dans les deux sens,
  - 2 - les caractéristiques du milieu qui forment l'ambiance spécifique du site (relief, sols et eau) et conditionnent le choix des aménagements,
- s'intéresser au rôle paysager des parties boisées (covisibilité entre le monument et les espaces boisés),
  - identifier le ou les usages du boisement, présents et passés, qui vont conditionner sa gestion future.

## 2. Quelques recommandations pratiques sur les secteurs boisés (hors parcs et jardins)

- privilégier le traitement irrégulier des peuplements consistant en un renouvellement permanent des différentes classes de diamètre, évitant ainsi les coupes rases qui entraînent des perturbations brutales des milieux et des paysages,  
A défaut, privilégier la réalisation des coupes rases en lisière de forêt, avec des formes arrondies,
- prévoir et intégrer la mise en valeur des arbres et éléments remarquables,
- favoriser le renouvellement du patrimoine arboré par une régénération naturelle ou à défaut artificielle (trouées qui ne parviennent pas à se régénérer seules), avec des essences adaptées et compatibles avec les caractéristiques du site,
- lorsque le propriétaire forestier souhaite réaliser des opérations impliquant une modification notable de l'aspect paysager des boisements (coupe rase, plantation, renouvellement avec des essences différentes des essences initiales) ou des parcs et jardins (n'entrant pas dans le champ de la gestion forestière), demander conseil auprès de l'Inspecteur des sites.

Chaque site classé a ses particularités, ce qui peut impliquer l'existence de règles spécifiques de gestion. **Aussi, avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Inspecteur des sites de la Sarthe :**

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

### DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

---

### DRAC des Pays de la Loire

1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 40 14 23 00 / Fax. : 2 40 14 23 01

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

### STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 LE MANS

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

### CRPF Siège régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

### CRPF ouest Sarthe

ZAC du Monné - rue du Champ du Verger

72700 ALLONNES

Tél. : 02.43.87.84.29 / Fax : 02.43.87.84.70